PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi 18 juillet 2022 à 19 heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Lise Castilloux, maire

Paul-Égide Bourdages, conseiller

Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant

Sylvain Bourque, conseiller

Maude Brinck-Poirier, conseillère

Joshua Burns, conseiller

Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est aussi présente : Céline Leblanc Méthot, greffière-trésorière adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum.

Réouverture de la séance ajournée le 4 juillet 2022.

- 27.3 Revenus Neigière Entretien matériel locatif;
- 27.4 Renouvellement embarcations locatives;
- 27.5 Participation congrès AQLM 2022;
- 27.6 Renouvellement entente piscine New-Richmond;
- 27.7 Remplacement fontaine hôtel de ville;
- 27.8 Implantation Qidigo;
- 27.9 Demande évaluation de terrains havre de pêche et autre;
- 27.10 Suivi Commission municipale;

Période de questions.

Levée de la séance.

RÉSOLUTION 022-07-230

Le maire, Mme Lise Castilloux, procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 022-07-231

27.3 REVENUS NEIGIÈRE – ENTRETIEN MATÉRIEL LOCATIF

CONSIDÉRANT la nécessité de faire des achats pour les activités de la Neigière;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur des loisirs quant à l'utilisation des revenus de la Neigière pour des dépenses à ce site (rh – matériel etc..) puisque la planification financière était insuffisante selon l'état du matériel;

CONSIDÉRANT QUE ces revenus serviront à garder l'équipement locatif en bon état et effectuer les réparations nécessaires;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte la recommandation du coordonnateur des loisirs;

Que le conseil municipal soit informé de l'engagement des crédits avant la dépense;

Que cette autorisation soit pour les ajustements de 2022 et sera réévalué selon les besoins des années subséquentes (pourra aussi être des fonds réservés si cela s'avérait pertinent);

Adopté.

RÉSOLUTION 022-07-232

27.4 RENOUVELLEMENT EMBARCATIONS LOCATIVES

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer certaines embarcations locatives à la Neigière dû à des bris;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur des loisirs pour l'achat du matériel selon le budget nouvellement dédié à la Neigière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal entérine l'achat de 2 planches à pagaies, incluant les pagaies et veste de flottaison, au montant de 1 417.96 \$, excluant les taxes;

Que M. Benoit Drapeau soit autorisé à faire l'achat d'un kayak supplémentaire d'une valeur estimée à 1 200 \$;

Que cette dépense soit pris au budget courant (dédié);

Adopté.

RÉSOLUTION 022-07-233

27.5 PARTICIPATION CONGRÈS AQLM 2022

CONSIDÉRANT la demande du coordonnateur des loisirs à participer au congrès annuel de L'AQLM (Association Québécoises du loisir municipal) se déroulant à St-Hyacinthe du 5 au 7 octobre prochain;

POUR CES MOTIFS, il est proposé M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le conseil accepte la participation de M. Benoit Drapeau, coordonnateur des loisirs, à participer au congrès annuel de L'AQLM (Association Québécoises du loisir municipal) qui se déroule à St-Hyacinthe du 5 au 7 octobre prochain;

Qu'un véhicule de la Municipalité soit utiliser pour les déplacements;

Que les dépenses soient affectés au budget courant;

Adopté.

RÉSOLUTION 022-07-234

27.6 RENOUVELLEMENT ENTENTE PISCINE NEW RICHMOND

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale des 9 Municipalités relativement au partage des frais d'exploitation de la piscine Bruce-Ritchie de New Richmond vient à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité pour l'année 2023 est de 13 908 \$ comparativement à 8 064.34 \$ en 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vient préciser que la ventilation des quotes-parts de chaque Municipalité sera révisée à la date anniversaire de sa signature par l'émission d'un addenda, et ce, dès l'année 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du coordonnateur des loisirs quant au renouvellement de l'entente;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte signature de l'entente intermunicipale de la piscine Bruce-Ritchie de New Richmond 2023-2027;

Que Mme Lise Castilloux, maire et le coordonnateur des loisirs, M. Benoit Drapeau soient autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité la présente entente;

Adopté.

RÉSOLUTION 022-07-235

27.7 REMPLACEMENT FONTAINE HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la pertinence de renouveler le matériel à la fontaine

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du coordonnateur des loisirs pour le renouvellement du matériel

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des loisirs recommande l'achat et l'offre reçu;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte la recommandation du coordonnateur des loisirs et permet l'achat d'un nouveau système de pompe, jets et manettes pour la fontaine située devant l'hôtel de ville;

Que l'estimé reçu de « Les jardins Fleuris » au montant de 1 200 \$ pour un nouveau système de pompe, jets et installation est accepté;

Que l'ajout d'une manette pour la gestion de la fontaine à distance estimé au coût de 200 \$ est ajouté à l'estimé;

Que M. Benoit Drapeau, coordonnateur des loisirs soit autorisé à procéder;

Que cette dépense soit affectée à même le budget courant;

Adopté.

RÉSOLUTION 022-07-236

27.8 IMPLANTATION QIDIGO

CONSIDÉRANT la possibilité de gérer les inscriptions, réservations et paiements des activités de loisirs en ligne via la plateforme Qidigo;

CONSIDÉRANT l'idée de centraliser les offres de loisirs dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des loisirs recommande fortement cette plateforme de gestion;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte l'abonnement à la plateforme Qidigo tel que recommandé par le coordonnateur des loisirs;

Que le contrat d'une durée de 3 ans au montant annuel de 840 \$, excluant les taxes, reçu de Qidigo soit autorisé;

Que M. Benoit Drapeau, coordonnateur des loisirs soit autorisé à signer le présent contrat et soit responsable de la gestion de l'application;

Que cette dépense soit affecté au budget courant;

Adopté.

RÉSOLUTION 022-07-237

27.9 DEMANDE ÉVALUATION DE TERRAINS - HAVRE DE PÊCHE ET AUTRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité évalue la possibilité d'acquérir un terrain au havre de pêche (lot 5 382 170);

CONSIDÉRANT la pertinence de connaître la valeur marchande du terrain afin d'établir le coût d'acquisition;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte qu'une demande à un évaluateur soit fait afin de déterminer la valeur du terrain à céder à la Municipalité afin de pouvoir estimer la valeur de l'acquisition si cela est nécessaire (lot 5 382 170);

Que ce mandat puisse aussi concerner les terrains des lots 5 382 773, 5 382 931, 5 927 675-1, 5 382 169, 5 595 468 et 5 382 730;

Adopté.

RÉSOLUTION 022-07-238

27.10 SUIVI COMMISION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT le rapport de la Commission municipale du Québec du 1er juin 2022;

CONSIDÉRANT l'impact des allégations et recommandations émises;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 305-2022 concernant la rémunération des élus a été fait en collaboration d'un conseiller juridique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil ne peut décider seul une question juridique controversée tel que la demande d'abroger le règlement numéro 305-2022 et d'adopter un nouveau règlement conforme à la Loi sur le traitement des élus municipaux sans précisions supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE Me Delisle, avocat de la Municipalité, est d'avis que ce règlement est légal et conforme aux lois municipales;

CONSIDÉRANT QUE ni le rapport déposé par la CMQ (Commission municipale du Québec) le 1^{er} juin ni la lettre du 29 juin dernier transmise du président de la CMQ ne répondent aux interrogations du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil réitère sans réponse une demande de rencontre avec la CMQ;

CONSIDÉRANT le suivi des mesures correctrices mise en place d'ici le 1^{er} août 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que suite aux recommandations de Me Delisle, le Conseil sollicite un 2° avis légal du règlement 305-2022;

Que Me William Assels soit mandater à faire l'analyse légale du règlement numéro 305-2022 concernant la rémunération des élus et une recommandation quant au suivi et, le cas échéant demander un jugement déclaratoire au tribunal;

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue.

RÉSOLUTION 022-07-239 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Mme Maude Brinck-Poirier, la séance est levée. Il est 21 h 10.

т	т	•	٠.	,
	too	nin	۱ 1 1	-0
ι	11111		111	٠.

Lise Castilloux	Céline Leblanc Méthot
Maire	Greffière-trésorière adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.